DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2019

D2019/108

L'an deux mille dix-neuf, le 7 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué le 29 novembre 2019, s'est assemblé à la Maison des Services Publics de Puget-Théniers, sous la présidence de Monsieur Charles-Ange GINESY :

***Présents** : **MM :** M. MORALES, V. GIOBERGIA, Mme J. BARUFFA, Mme M. BELLERY, P. TARDIEU, C. DURANDY, Mme M. MARTIN, P. BRIANDET, Mme D. LEIBOFF, J. SATURNO, J. FIOL, A. NICOLETTA, C. FRISETTI, G. MARTINELLI, M. BELVISI, C. BELZ, R. VELAY, P. CORPORANDY, Jean-Pierre DAVID, Mme M. FACCHINI, J. PEYRE, J.M. FONSECA, Mme D. CHABAUD, J. DAVID, J.C. AUTHEMAN, Mme N. BERTOLOTTI, A. PRIGENT, J.M. AUBERT, J.L. PUCCETTI, R. CIAIS, A. MARTINEZ, L. BAUDOIN, J.P. AUDIBERT.*

***Représentés** : M. MAUNIER G. par M. RAYER C., M. MEYFFRET C. par M. VAN BOXEM D., M. BAYONNE J.J. par M. BONNARD J.C.*

***Excusés** : **MM** : S. SIMONINI, Jean-Paul DAVID, C. FOURNIER, Mme M.J. NOEL, Mme N. GRILLI, R. GILDONI, Mme F. BRAO.*

***Pouvoirs** : Mme DROGOUL B. à M. CORPORANDY P., M. ROBION B. à M. GINESY C.A., M. AMMIRATI G. à M. FRISETTI C., Mme COLLE E. à M. DAVID Jean-Pierre, M. MALAUSSENA E. à Mme LEIBOFF D., Mme DAO-LENA D. à M. SATURNO J.*

Les conditions de quorum sont réunies. Madame Leiboff a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Transfert des compétences de la Communauté de Communes « eau » et « assainissement » au SMIAGE Maralpin

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.2224-7 et suivants ;

Le Président expose au Conseil que, lors du comité syndical du SMIAGE du 11 avril 2019, les élus ont adopté à l'unanimité la révision des statuts qui permet notamment à certaines intercommunalités du territoire de pouvoir confier au SMIAGE l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le cadre d'un transfert de compétence, à la demande d'un EPCI dans le respect des principes de la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015.

Cette phase était le préalable obligatoire pour envisager le transfert de cette compétence de la CC Alpes d'Azur au SMIAGE.

Depuis le 1er juillet 2019, il a été confirmé que la compétence « eau et assainissement » telle que définie à l'article L2224-7 du C.G.C.T, sera transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur à compter du 1er janvier 2020.

Aussi, comme discuté avec l'ensemble des élus du territoire, le Président propose au Conseil Communautaire de transférer la compétence « eau et assainissement » au SMIAGE Maralpin, à compter du 1er janvier 2020.

Pour assurer la sécurité du transfert de cette compétence au SMIAGE, il sera nécessaire de confirmer ledit transfert par une délibération de la Communauté de Communes lors du premier conseil communautaire de l'année 2020.

Le Conseil, ouï son Président, et après en avoir délibéré,

Abstention : 1 – M. David J.

Pour : 42 voix

Décide

- de transférer les compétences « eau » et « assainissement » au SMIAGE Maralpin à compter du 1er janvier 2020 ;

- de charger le Président :
 - ✓ de notifier la présente délibération au Préfet ;
 - ✓ de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISON DES SERVICES PUBLICS 06260 PUGET-THENIERS ALPES D'AZUR

Charles-Ange GINESY

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.